



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2026

Le onze avril deux-mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Coen ENGELHARD, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Jean-Claude GALY, Antoine PAULY, Christophe PUJOL

Absents excusés : Coen ENGELHARD quitte la séance à 10h30

Procuration : Coen ENGELHARD donne procuration à Anne COURTIAL à partir de 10h30

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;
- Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 ;
- Délibération : Attribution des subventions 2026 ;
- Délibération : Attribution du Fonds Unique Habitat 2026 ;
- Délibération : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- Délibération : Demande de subvention Conseil Départemental de l'Ariège - Tranche 2 : Aménagements Paysagers ;
- Délibération : Demande de subvention Conseil Départemental de l'Ariège - Tranche 2 : Rénovation Energétique d'un bâtiment communal ;
- Délibération : Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) ;
- Informations :
 - Cimetière ;
 - Chorale le 27 juin 2026 ;
 - Plan communal de sauvegarde : mise à jour ;
 - Commissions CCAL ;
 - Éclairage public ;
 - Rénovation maison de la Motte : information au voisinage, aux habitants ;
 - Saisine CST : RIFSEP et Complémentaire Santé ;
- Questions diverses ;
- Date de la prochaine séance du Conseil Municipal.

En premier lieu, Madame la maire informe le conseil municipal de son élection en qualité de 4eme vice-présidente à la communauté de communes Arize-Lèze, en charge de la commission santé-solidarité.

Désignation du secrétaire de séance

Virginie BROS-FACER est désignée secrétaire de séance.

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Jean-Claude GALY demande que le procès-verbal lui soit imprimé par la mairie.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

-> Départ de Coen ENGELHARD

Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales : Foncier Bâti, Foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019.1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'hypothèse présenté de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Vu le rappel des taux délibérés en 2025 :

	2025	Moyenne Ariège 2025
Taxe foncière propriétés bâties	31,2	35,27
Taxe foncière propriétés non bâties	45,11	86,32
Taxe d'habitation	13,19	9.92

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition à l'identique.

Madame la Maire propose donc :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition ;
- d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,2%
 - * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,11 %
 - * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,19%
- de charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Madame la maire souligne qu'un travail engagé auprès des habitants afin de réaliser une mise à jour des données relatives à l'impôt, données pas toujours actualisées, est en cours. Avant de penser une augmentation d'impôt, il est nécessaire que chacun contribue à sa juste valeur. Madame la Maire propose la poursuite de cette mise à jour des bases cette année encore, afin que chacun paye un impôt juste en fonction de ses biens, avant d'envisager toutes augmentations d'impôt.

Délibération : Attribution des subventions 2026

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations est soumise à une délibération distincte du vote du budget. Par conséquent, elle propose de lister les associations retenues lors du vote du budget primitif de l'année.

Pour rappel, les associations ayant reçu une subvention l'an passé étaient :

- Croix-Rouge Française délégation locale du Fossat : 50 € ;
- Comité des Fêtes de Castex : 1920 € ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mas d'Azil : 50 € ;
- Les Restaurants du Cœur de l'Ariège : 25 €.
- EntraideS Arize Lèze : 50 €
- l'Association de Soutien Judiciaire et d'Orientation de l'Ariège (A.S.J.O.A.) : 50 €
- SOS méditerranée : 25 €
- Les sens ciel, association de parents d'élèves du RPI Daumazan-Campagne : 50€
- Association, le Belvédère : 200€
- Association Le Vallon : 50€

Le total des subventions aux associations en 2025 était de 2470€.

Pour rappel, en 2025 :

- le comité des fêtes s'était vu octroyer une subvention majorée de 120€ suite à un paiement en leur nom d'une action communal. La subvention communale habituelle est de 1800€.
- La nouvelle association de la commune, « le belvédère », association ayant pour but l'animation culturelle, sociale et économique locale, a bénéficié en 2025 d'une subvention de lancement de 200€.
- Le Conseil Municipal avait décidé de rester dans la somme annuelle allouée mais d'attribuer une subvention à l'association « Le Vallon » qui permet l'hébergement des familles de patients hospitalisés sur Toulouse. Pour compenser, il avait été proposé de réduire de la moitié des subventions aux restaurants du cœur, la commune subventionnant déjà plusieurs associations d'aide alimentaire, et de SOS méditerranée.

En plus des associations qui ont reçu une attribution l'an passé, la mairie a été sollicité cette année par « Ligue contre le cancer », « festival de la ressourcerie zéro-neuf », « planning familial 09 », « Virades de l'espoir ».

Le budget 2026 alloué aux associations est de 2250€.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la ressourcerie zéro neuf a été victime d'un cambriolage en ce début d'année et que notre canton est malheureusement toujours le deuxième canton d'Ariège en ce qui concerne les violences intrafamiliales et faites aux femmes. Elle propose au Conseil Municipal de maintenir l'attribution d'une subvention à l'Association de Soutien Judiciaire et d'Orientation de l'Ariège (A.S.J.O.A.) qui a pour mission

l'aide et soutien aux victimes, propose un soutien judiciaire et d'orientation (enquêtes Pénales et Civiles) et est habilité aux prestations de médiations familiales.

Le bilan moral et financier du comité des fêtes sont présentés au conseil municipal. Le conseil municipal souhaite, après discussion, réserver son attribution de subvention à l'association le Belvédère, à l'aune d'une présentation du bilan moral et financier ainsi que des perspectives 2026. Une demande de rencontre est à prévoir. Dans cette attente, une réserve de 60€ est maintenue en faveur de cette association, et sera délibérée ultérieurement.

Madame La Maire et son Conseil Municipal proposent d'accorder aux diverses associations, dont la liste fait suite, 2190 euros de subventions qui seront imputés à l'article 65748 du budget primitif 2026 :

- Croix-Rouge Française délégation locale du Fossat : 40 € ;
- Comité des Fêtes de Castex : 1800 € ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mas d'Azil : 50 € ;
- Les Restaurants du Cœur de l'Ariège : 20 € ;
- EntraideS Arize Lèze : 40 € ;
- l'Association de Soutien Judiciaire et d'Orientation de l'Ariège (A.S.J.O.A.) : 40 € ;
- SOS méditerranée : 40 € ;
- Les sens ciel, association de parents d'élèves du RPI Daumazan-Campagne : 40 € ;
- Association Le Vallon : 40€ ;
- Ressourcerie zéro-neuf : 40€ ;
- Planning familial 09 : 40 €.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Attribution du Fonds Unique Habitat 2026

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçue du Conseil Départemental de l'Ariège une demande de subvention pour contribuer au financement du dispositif Fonds Unique Habitat, que lui a transféré l'Etat depuis le 1er janvier 2005.

Considérant que cette participation est essentielle pour répondre aux difficultés rencontrées par nos administrés dans le domaine du logement, Madame La Maire propose :

- d'octroyer pour l'année 2026, la somme de 169 euros à la CAF de l'Ariège pour contribuer au financement du dispositif Fonds Unique Habitat ;
- d'autoriser le versement imputé sur l'article 65738 du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame la maire rappelle le rôle de la CCID : La CCID est une instance locale consultative liée à la fiscalité communale. Ses missions sont :

- Avis sur les valeurs locatives cadastrales
 - o La CCID est consultée par l'administration fiscale pour donner son avis sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties de la commune. Ces valeurs servent de base au calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires).
- Consultation sur les exonérations et dégrèvements
 - o La commission peut être consultée sur les demandes d'exonération ou de dégrèvement de taxes locales (par exemple, pour des locaux vacants ou des situations particulières).
- Lien entre l'administration fiscale et les contribuables
 - o Elle joue un rôle d'interface entre les services fiscaux et les contribuables locaux, permettant de prendre en compte les spécificités locales dans l'évaluation des impôts directs.

La CCID est convoquée au moins une fois par an.

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire et par l'adjoint délégué en suppléance.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessous et dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Une répartition équitable est demandée parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les 24 personnes suivantes :

1	Mme	BEUGNET	Véronique
2	Mr	PINCE	Ellen
3	Mme	ASNA	Camille
4	Mme	BERDOU-LAT	Marjolaine

5	Mr	DOSQUET	Patrick
6	Mr	GIMET	Thierry
7	Mr	CANCEL	Yves
8	Mme	DUBREUIL	Catherine
9	Mr	HURON	Claude
10	Mr	PONS	Emile
11	Mr	MOIROT	Christian
12	Mme	ROUGALLE	Paulette
13	Mme	CLOKE	Ghyslaine
14	Mr	BONNEFOY	Patrick
15	Mr	CAINAUD	Vincent
16	Mme	BELLASSAI	Anita
17	Mme	FORESTIÉ	Monique
18	Mr	GABRIEL	Didier
19	Mr	LOUBET	James
20	Mr	ASNA	Christian
21	Mr	MARCHAT	Jean-François
22	Mr	ROUGALLE	Hervé
23	Mr	LACOSTE	Jérôme
24	Mr	MERCIER	Sébastien

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Demande de subvention Conseil Départemental de l'Ariège - Tranche 2 : Aménagements Paysagers

Suite au lien avec le Conseil Départemental de l'Ariège, il a été demandé à la commune la prise d'une nouvelle délibération, conforme avec les attendus.

Madame la maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Ariège quant aux aménagements paysagers de la commune comme suivant :

- **Titre** : Tranche 2 : Aménagements paysagers
- **Plan de financement** :

DEPENSES

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Tranche 2 : Aménagements paysagers	36 000€ HT
TOTAL DEPENSES	36 000€ HT

RECETTES

Origine	Montant
Etat - DETR	18 000€
Conseil Département 09 - Demande à hauteur de 20%	7 200€
Total Subventions (70%)	25 200€
Autofinancement	10 800€
TOTAL RECETTES	36 000€

- Calendrier prévisionnel

Période	Etape
Automne 2026	Conception
Printemps 2027	Phase 1 aménagements
Automne 2027	Phase 2 aménagement
Fin 2027	Fin du chantier

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal procède au vote et :

- Autorise Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège, de la tranche 2 des aménagements paysagers, d'un montant de 7 200€,
- Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 7 Votes pour : 6 Votes contre : 1 Abstentions : 0

Délibération : Demande de subvention Conseil Départemental de l'Ariège - Tranche 2 : Rénovation Énergétique d'un bâtiment communal

Suite au lien avec le Conseil Départemental de l'Ariège, il a été demandé à la commune la prise d'une nouvelle délibération, conforme avec les attendus.

Madame la maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Ariège quant à la rénovation énergétique d'un bâtiment communal comme suivant :

- **Titre** : Tranche 2 : Rénovation énergétique d'un bâtiment communal
- **Plan de financement** :

DEPENSES Tranche 2 : Rénovations énergétique d'un bâtiment communal

Montant des travaux de chauffage/VMC/Eau Chaude/isolation/ menuiserie extérieure

Origine	Montant
Lot 2 Démolition - Gros œuvre - VRD	12 083€
Lot 3 Charpente - Couverture	850€
Lot 4 Menuiserie extérieure bois	24 287€
Lot 6 Plâtrerie	21 392€
Lot 8 Plomberie - Sanitaire - Chauffage	35 937€
Lot 9 Electricité	3 518€
Total des lots HT	98 067€

RECETTES

Origine	Montant
SDE09 – 22,7%	22 254€
Conseil Département 09 FDTE – 32%	31 381€
La Région – 9,8%	9 600€
Total Subventions (64,5%)	63 188€
Autofinancement – 35,5%	34 879€
TOTAL RECETTES	98 067€

- Calendrier prévisionnel

Période	Etape
Mai 2026	Début des travaux
Septembre 2027	Fin du chantier

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal procède au vote et :

- Autorise Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège, dans le cadre de la tranche 2 de la rénovation d'un bâtiment communal, d'un montant de 31 381€.
- Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 7 Votes pour : 6 Votes contre : 1 Abstentions : 0

Délibération : Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune de Castex et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 65 article 6558 du budget de la collectivité pour un montant de 600€.

Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Informations :

- Cimetière :
 - Suite à la demande de Mr Galy, Madame la maire l'informe qu'après recherche, aucune délibération n'autorise expressément les personnes n'ayant aucune attache avec la commune à pouvoir prendre une concession. Ainsi, le droit commun s'applique bien au cimetière de Castex, l'article L2223-3 du CGCT.
 - Par ailleurs Madame la maire informe le conseil municipal des deux dernières délibérations fixant le prix de la concession à 25€/m², la durée 50aire ainsi que la nécessité d'entreprendre les travaux de concession dans les 6 mois qui suivent l'achat.
 - Il reste actuellement 7 emplacements disponibles sur le cimetière de Castex
 - La dernière vente de concession date de 2016
 - Aucun administré n'avait manifesté de l'intérêt lors d'une communication écrite recensant les besoins en termes d'inhumation (jardin du souvenir, colombarium et caverne)

- Il est signalé le besoin d'entretenir le portail du cimetière. Une action citoyenne pourrait être utile.
- Chorale le 27 juin 2026 : Proposition de la venue d'une chorale à l'église de Castex le samedi 27 juin 2026. La chorale sera rémunérée au chapeau, la mairie prendra en charge la communication sur le village et un apéritif de clôture. Une collaboration est possible avec le comité des fêtes, notamment quant à la conception du flyer.
- Plan communal de sauvegarde : mise à jour. Il s'avère nécessaire en ce début de mandat de remettre à jour le PCS. Mélanie COT et Anne COURTIAL se propose.
- Commissions CCAL : Anne COURTIAL, déléguée communautaire, et Mélanie COT, déléguée suppléante se sont déjà positionnées sur les commissions de la CCAL comme suivant :
 - Anne COURTIAL :
 - Enfance-Petite enfance
 - Economie
 - Finances-fiscalités
 - Travaux-voirie
 - Gestion des déchets
 - Mélanie COT :
 - Urbanisme
 - Culture-sport-tourisme
 - Habitat
 - Jeunesse
 - Eau-Energie
 - Communication
 - Solidarité-santé (référente santé communale)

Madame la maire informe le conseil municipal que les élus municipaux peuvent également se positionner sur les commissions, sans toutefois avoir le droit de vote. Chacun se positionne selon ses convenances :

- Virginie BROS-FACER :
 - Solidarité-santé (référente communale santé)
 - Culture-sports-tourisme
- Antoine PAULY :
 - Eau-Energie
- Éclairage public : Madame la maire et le délégué au SDE09 de la commune ont reçu le SDE09 le 25 mars dernier afin de solliciter deux études :
 - Eclairage de la place de la mairie :
 - Ajout de deux points d'éclairage, un au niveau du cheminement PMR comme demandé par le bureau d'étude Apave, et un au niveau de l'angle Nord-Ouest des logements déjà existants, éclairant l'entrée de l'immeuble,
 - Mise en place de lanterne à mi-hauteur des bâtis,
 - Eclairage Led ambré
 - Maintien de l'extinction
 - Demande de l'option réduction de puissance de 50% entre 21h30 et 23h et entre 6h et 7h
 - Rénovation de l'éclairage public de la commune (hors place de la mairie traité à part) :
 - Suppression du point lumineux en doublon au niveau de l'église,
 - Eclairage led ambré

- Maintien de l'extinction
 - Demande de l'option réduction de puissance de 50% entre 21h30 et 23h et entre 6h et 7h
 - Ces demandes techniques correspondent aux recommandés de l'union Européenne ainsi que du PNR
 - Des subventions de la part du SDE09 sont possibles
 - Nous attendons les devis et la confirmation de la faisabilité technique des demandes.
 - Rénovation maison de la Motte :
 - Information au voisinage : Un courrier doit être adressé aux locataires actuels afin de les informer du début prévisionnel des travaux, leur impact sur l'accessibilité et leur durée.
 - Information aux habitants : Proposition d'une réunion-exposition dédiée ainsi que d'une mise en ligne du projet.
 - Recherche de prêt : Madame la maire présente les propositions de prêts actuelles émanant du crédit agricole et la nécessité d'obtenir d'autres propositions. Questionnement quant à la possibilité d'un courtier ?
 - Saisine CST : Ce point n'a pas pu être abordé faute de temps. Il sera reporté au prochain conseil municipal.
 - Smectom : Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : Information de l'évolution de la TGAP qui passe cette année à 72€/tonne d'OMR enfouis à Berbiac. Rappelons qu'en 2019, elle n'était qu'à 17€/tonne... Volonté de certains élus de visiter les sites. A organiser et ouvrir à la population.
 - Pompiers du Mas d'Azil, demande : Les pompiers du Mas d'Azil demande à ce que la mairie puisse centraliser les dons à l'occasion des calendriers pour les personnes n'ayant pas été présentes lors de leur passage. Madame la maire lit la lettre de demande. Le conseil municipal est d'accord pour la mise en mairie d'une boîte.
 - Formation nouveaux élus : Présentations de deux formations à destination des nouveaux élus.
 - Dotations générales des collectivités locales : Hausse de la dotation « élu local ».
 - Assurance protection élus : Madame la maire informe le conseil que son assurance personnelle pris au titre du mandat, couvre aussi les adjoints avec délégations.
 - Lettre au conseil municipal : Transmission aux conseillers municipaux de la lettre d'Ellen PINCE quant à la route de Billa. Madame la maire propose de consulter plusieurs entreprises et le service voirie pour faire chiffrer le montant des travaux et charge Mr GALY du dossier. Elle lui propose de faire de même concernant le chemin rural des Pradets qui est également en bien mauvais état.
- Madame la maire rappelle :
- La nécessité de prioriser les dépenses communales. Comme dans tout budget, qu'il soit celui d'un ménage ou d'une commune, il ne peut être engagé plus que ce que nous avons. Ainsi, en plus des projets d'ampleurs en cours, qui nécessitent une certaine prudence budgétaire, d'autres besoins conséquents sont en attente :
 - Chemin des Pradets,
 - Rénovation énergétique de la mairie,
 - Rénovation énergétique des logements communaux,
 - Route de Billa.

Pour se faire, il est nécessaire de chiffrer plus précisément ces dossiers. Proposition que le service voirie soit consulté pour un devis ainsi que deux autres entreprises. Un débat d'orientation budgétaire citoyen a été proposé lors du dernier conseil et pourra avoir lieu dès cet automne afin de soumettre les priorisations.

- La nécessité que les montants relatifs soient prévus au budget de la commune. Ce qui n'est pas le cas dans le budget 2026.
 - L'importance pour tous projets conséquents de demander en amont des subventions en regard. Les demandes de subventions ont lieu jusque mi-janvier concernant la DETR et Fin mars concernant le CD09.
-
- Madame la maire remercie Yves CANCEL et Christophe PUJOL pour la réfection de panneaux routiers d'affichage.
 -
 - Madame la maire remercie Christophe PUJOL et Antoine PAULY pour leur intervention pour réparer la VMC de l'appartement communal RDC qui à présent refonctionne.

Questions diverses :

Antoine PAULY souhaite mettre à délibération lors du prochain conseil municipal la création d'une commission « participation citoyenne ».

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Le prochain conseil municipal ne peut être fixé en amont et sera déterminé en lien avec l'avancement de recherche de prêt.

La séance est levée à 13h00.

Fait à Castex, le 11 avril 2026

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance :
Virginie BROS-FACER

